

Arrêté temporaire de circulation
Mise en place d'une grue de levage pour déchargement chantier
23 RUE DU MARECHAL FOCH (BEAUPREAU)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **MCG MACONNERIE** demeurant **2300 ZI Evre et Loire**

Beaupréau 49600 BEAUPREAU-EN-MAUGES représentée par **Monsieur Vincent MARSAULT** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que pour la **mise en place d'une grue de levage pour déchargement chantier** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée **de la circulation**, afin d'assurer la sécurité des usagers, le **24/03/2026 23 RUE DU MARECHAL FOCH (BEAUPREAU)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 24/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent 23 RUE DU MARECHAL FOCH (BEAUPREAU) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire de 1 m sur la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MCG MACONNERIE.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 05 mars 2026

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- MCG MACONNERIE
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Pottévière
- Mairie Beaupréau

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.